

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2022-147**

### **COMMANDE PUBLIQUE**

- Remplacement et amélioration du système de sécurité incendie Hôtel de Ville/Galerie de liaison/Centre administratif Paul Pillet**
- Marché passé avec l'entreprise TSA**

La Ville de Roanne a lancé une consultation relative aux travaux de remplacement et d'amélioration du système de sécurité incendie Hôtel de Ville/Galerie de liaison/Centre Administratif Paul Pillet.

Pour mener à bien ces travaux, la Municipalité a confié une mission d'étude et de coordination au cabinet NAMIXIS/SSICOOOR. A cet effet, l'analyse des offres a été réalisée par leur soin.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché n'est pas décomposé en lot. Il s'agit d'un marché unique.

Les variantes étaient autorisées. Une prestation supplémentaire éventuelle était demandée :

- PSE 1 : Détecteurs automatiques d'incendie

Le délai d'exécution du marché est fixé à 9 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 octobre 2022 sur le site Internet de la Ville de Roanne. La remise des plis était fixée au 09 novembre 2022 à 12 heures (date et heure limites).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221213-DEC2022147-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022  
Affichage : 13/12/2022

Pendant la période de consultation, 13 dossiers ont été retirés. Au terme de la consultation, 4 plis ont été déposés dans les délais :

- 1 – TSA – 42 ROANNE
- 2 – JL SYSTEMS – 42 SAINT-ETIENNE
- 3 – ACF RESEAUX – 69 CHASSELAY
- 4 – CITELUM – 69 SAINT-PRIEST

Il a été procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des pièces de la candidature par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le 10 novembre 2022.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1) Prix des prestations 50 % (10 points)
- 2) Valeur technique des prestations 40 % (10 points)
- 3) Prise en compte du développement durable 10 % (10 points)

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, il est proposé de retenir l'entreprise TSA présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 76 753,50 € H.T..

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- de retenir la proposition de l'entreprise citée ci-dessus comme offre économiquement la plus avantageuse ;
- de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget d'investissement.

ROANNE, le 13 DEC. 2022

Le Maire,

**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération

